



---

## Conférence des Parties

### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour

**Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux  
national, sous-régional et régional**

**Suivi des cadres directifs et des questions thématiques**

**Tempêtes de sable et de poussière**

## **Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière**

### **Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 31/COP.13, 9/COP.12, 3/COP.12, 9/COP.10 et 8/COP.9,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21 et 4/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225 et 73/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Faisant observer* que la fréquence et l'intensité mondiales des tempêtes de sable et de poussière ont augmenté au cours de la dernière décennie et que les tempêtes de sable et de poussière ont des causes naturelles et humaines qui peuvent être exacerbées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

*Invitant instamment* à adopter une approche dynamique pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional, afin de s'attaquer aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière tout en encourageant et en soutenant les initiatives visant à rationaliser la préparation aux tempêtes de sable et de poussière, de façon à réduire les risques et à renforcer la résilience des communautés et écosystèmes touchés et vulnérables,

*Se félicitant* de la création de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

1. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, à :

a) Étudier plus avant les possibilités d'intégrer des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux sous-régional, national et régional ;

b) Améliorer la préparation et la résilience des écosystèmes et des populations vulnérables aux conséquences néfastes et négatives des tempêtes de sable et de poussière ;



c) Renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui contribuent à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en tenant compte de la nature régionale et sous-régionale des conséquences ;

d) Prendre note du Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, et l'utiliser sur une base volontaire, selon qu'il convient ;

2. *Prie* le secrétariat et les institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) De finaliser et publier le Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et organisations spécialisées concernées, et promouvoir son utilisation ;

b) D'affiner, en coopération avec d'autres organismes compétents, la carte de référence mondiale des sources de tempêtes de sable et de poussière aux niveaux mondial, régional et national ;

c) De renforcer la capacité des Parties de faire face aux tempêtes de sable et de poussière en mettant au point, en collaboration avec les entités, institutions et partenaires compétents des Nations Unies, une panoplie d'outils d'aide à la décision ;

3. *Invite* la Coalition des Nations Unies contre les tempêtes de sable et de poussière et les autres entités compétentes des Nations Unies ainsi que les organismes membres de la Coalition à poursuivre leur collaboration pour aider les pays parties touchés à élaborer et appliquer des politiques nationales et régionales sur les tempêtes de sable et de poussière et à étudier les éléments possibles d'une initiative plus générale sur les tempêtes de sable et de poussière ;

4. *Prie* le secrétariat, dans les limites de son champ d'action et de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer à participer à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et de renforcer sa coopération et sa collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en ce qui concerne les mesures d'atténuation portant sur les sources des tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Prie également* le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs relatifs à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse et la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière ;

6. *Prie en outre* le secrétariat d'établir un rapport, qui sera soumis à la Conférence des Parties à ses futures sessions, sur l'application de la présente décision.

---